



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

RUBRIQUE 1: Identification

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro(s) alternatif(s)

071153785922, 071153175624, 071153785748,
067788171124, 067788171209, 071153785748

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Emploi général

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Energizer Manufacturing, Inc.
25225 Detroit Rd.
Westlake OH 44145
Etats-Unis

Téléphone: 800-383-7323; 314-985-2000 (USA / CANADA)
e-mail: Autocare.regulatory@energizer.com
Site web: <http://data.energizer.com>

Energizer Trading Ltd.
Sword House, Totteridge Road, High Wycombe, HP13 6DG, UK

Telephone: +44(0)8000353376
e-mail: ConsumerServiceEU@energizer.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence

1-314-985-1511 Int'l: 1-800-526-4727
Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven.
09:00 AM à 05:00 PM h

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon SGH

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.6	liquide inflammable	3	Flam. Liq. 3	H226
3.1I	toxicité aiguë (inhalation)	3	Acute Tox. 3	H331
3.2	corrosion cutanée/irritation cutanée	2	Skin Irrit. 2	H315
3.5	mutagénicité sur cellules germinales	1B	Muta. 1B	H340

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
3.6	cancérogénicité	1A	Carc. 1A	H350
3.7	toxicité pour la reproduction	2	Repr. 2	H361d
3.8D	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence)	3	STOT SE 3	H336
3.9	toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	2	STOT RE 2	H373
3.10	danger en cas d'aspiration	1	Asp. Tox. 1	H304

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Des effets différés ou immédiats sont à craindre après une exposition de courte ou de longue durée. Le produit est combustible et il peut s'enflammer au contact avec des sources d'inflammation potentielles.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage

- Mention d'avertissement danger

- Pictogrammes

GHS02, GHS06, GHS07, GHS08



- Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

- Conseils de prudence

P242	Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles.
P243	Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques.
P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P311	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P321	Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P331	Ne PAS faire vomir.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser du sable, du carbone dioxyde ou un extincteur à poudre pour l'extinction.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

- Composants dangereux pour l'étiquetage

distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés, naphthalène, benzène, Kérosène (pétrole), toluène, solvant naphta aromatique lourd (pétrole)

2.3 Autres dangers

sans importance

RUBRIQUE 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
Straight-run Kerosene	No CAS 64741-44-2	10 – < 25	Flam. Liq. 3 / H226 Acute Tox. 4 / H332	 
distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés	No CAS 64742-80-9	10 – < 25	Flam. Liq. 3 / H226 Acute Tox. 4 / H332 Carc. 1B / H350	  

Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
distillats légers (pétrole), craquage catalytique, hydro- désulfuration	No CAS 68333-25-5	10 – < 25	Flam. Liq. 3 / H226 Acute Tox. 4 / H332 Carc. 1B / H350 Asp. Tox. 1 / H304	  
Kérosène (pétrole)	No CAS 8008-20-6	10 – < 25	Flam. Liq. 3 / H226 Acute Tox. 3 / H331 Skin Irrit. 2 / H315 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304	   
kérosène (pétrole), hydro- désulfuré	No CAS 64742-81-0	5 – < 10	Flam. Liq. 3 / H226 Acute Tox. 3 / H331 Skin Irrit. 2 / H315 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304	   
Distillats légers (pétrole), hydrocraquage	No CAS 64741-77-1	1 – < 5	Flam. Liq. 3 / H226 Acute Tox. 3 / H331 Carc. 2 / H351	  
Solvant naphta aroma- tique léger (pétrole)	No CAS 64742-95-6	1 – < 5	Flam. Liq. 1 / H224 Skin Irrit. 2 / H315 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304	  
Tricarbonyl(methylcyclo- pentadienyl)manganese	No CAS 12108-13-3	1 – < 5	Acute Tox. 3 / H301 Acute Tox. 2 / H310 Acute Tox. 1 / H330	
1,2,4-triméthylbenzène	No CAS 95-63-6	1 – < 5	Flam. Liq. 3 / H226 Acute Tox. 4 / H332 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H335 Asp. Tox. 1 / H304	  
solvant naphta aroma- tique lourd (pétrole)	No CAS Proprietary	1 – < 5	Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H335 STOT SE 3 / H336 STOT RE 2 / H373 Asp. Tox. 1 / H304	  
naphtalène	No CAS 91-20-3	< 1	Acute Tox. 4 / H302 Acute Tox. 1 / H330 Carc. 2 / H351 STOT SE 2 / H371 STOT RE 2 / H373	 
cumène	No CAS 98-82-8	< 1	Flam. Liq. 3 / H226 Carc. 2 / H351 STOT SE 3 / H335 Asp. Tox. 1 / H304	  

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
2-ethylhexan-1-ol	No CAS 104-76-7	< 1	Flam. Liq. 4 / H227 Acute Tox. 2 / H330	
benzène	No CAS 71-43-2	< 1	Flam. Liq. 2 / H225 Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Muta. 1B / H340 Carc. 1A / H350 STOT RE 1 / H372 Asp. Tox. 1 / H304	  
toluène	No CAS 108-88-3	< 1	Flam. Liq. 2 / H225 Acute Tox. 1 / H330 Skin Irrit. 2 / H315 Repr. 2 / H361d STOT SE 3 / H336 STOT RE 2 / H373 Asp. Tox. 1 / H304	   

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers soins

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets narcotiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

RUBRIQUE 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible. Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et se propagent au sol. Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits.

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manutention et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Éviter les sources d'inflammation. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. En raison du danger d'explosion éviter tout écoulement des vapeurs dans les caves, les cheminées et les fosses. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

- Indications/informations spécifiques

Les substances ou les mélanges inflammables sont susceptibles de se présenter en particulier dans des emplacements sans aération, par ex. des points bas non ventilés tels que les fosses, les conduites et les puits. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, ils se propagent au sol et forment avec l'air un mélange explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

- Atmosphères explosives

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

- Risques d'inflammabilité

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Protéger du rayonnement solaire.

- Exigences en matière de ventilation

Conservez à un endroit facile d'accès toutes les substances qui émettent des vapeurs ou des gaz toxiques. Utilisation d'une ventilation locale et générale. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

- Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Iden- tifi- ca- teur	VME [ppm]	VME [mg/ m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/ m ³]	VP [ppm]	VP [mg/ m ³]	Men- tion	Sourc e
CA	toluène	108-88-3	OEL (BC)	20							"BC Regu- lation"
CA	toluène	108-88-3	OEL (ON- MoL)	20							MoL
CA	toluène	108-88-3	PEV/ VEA	50	188					H	Regu- lation OHS
CA	toluène (toluol)	108-88-3	OEL (AB)	50	188					H	OHS Code
CA	2-méthylcyclo- pentadiényl-tri- carbonyle-man- ganèse	12108- 13-3	OEL (AB)		0.2					Mn, H	OHS Code
CA	2-méthylcyclo- pentadiényl-tri- carbonyle-man- ganèse	12108- 13-3	OEL (BC)		0.2					Mn, H	"BC Regu- lation"
CA	2-méthylcyclo- pentadiényl-tri- carbonyle-man- ganèse	12108- 13-3	OEL (ON- MoL)		0.2					Mn, H	MoL
CA	manganèse mé- thylcyclopenta- diényl tricarbo- nyle	12108- 13-3	PEV/ VEA		0.2					Mn, H	Regu- lation OHS

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Iden- tifi- ca- teur	VME [ppm]	VME [mg/ m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/ m³]	VP [ppm]	VP [mg/ m³]	Men- tion	Sourc e
CA	kérosène (pé- trole), hydrodé- sulfuré	64742- 81-0	OEL (AB)		200					Hy- Carb, vap, i, H	OHS Code
CA	Kérosène - non spécifié	64742- 81-0	OEL (ON- MoL)		200					Hy- Carb, vap, H	MoL
CA	benzène	71-43-2	PEV/ VEA	1	3	5	15.5				Regu- lation OHS
CA	benzène	71-43-2	OEL (AB)	0.5	1.6	2.5	8			H	OHS Code
CA	benzène	71-43-2	OEL (BC)	0.5		2.5				H	"BC Regu- lation"
CA	benzène	71-43-2	OEL (ON)	0.5		2.5				H	Règle- ment 833
CA	benzène	71-43-2	OEL (ON- MoL)	0.5		2.5				H	MoL
CA	jet fuels, JP 5	8008-20- 6	OEL (AB)		200					Hy- Carb, vap, i, H	OHS Code
CA	kérosène (pé- trole)	8008-20- 6	OEL (BC)		200					Hy- Carb, i, vap, H	"BC Regu- lation"
CA	kérosène (pé- trole) (jet fuels, JP 5)	8008-20- 6	OEL (ON- MoL)		200					Hy- Carb, vap, H	MoL
CA	naphtalène	91-20-3	OEL (AB)	10	52	15	79			H	OHS Code
CA	naphtalène	91-20-3	OEL (BC)	10						H	"BC Regu- lation"



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pays	Nom de l'agent	No CAS	Iden-tifi-ca-teur	VME [ppm]	VME [mg/m³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m³]	VP [ppm]	VP [mg/m³]	Men-tion	Sourc-e
CA	naphtalène	91-20-3	OEL (ON-MoL)	10						H	MoL
CA	naphtalène	91-20-3	PEV/VEA	10						H	Regu-lation OHS
CA	cumène	98-82-8	OEL (AB)	50	246						OHS Code
CA	cumène	98-82-8	OEL (BC)	25		75					"BC Regu-lation"
CA	cumène	98-82-8	OEL (ON-MoL)	50							MoL
CA	cumène	98-82-8	PEV/VEA	50	246						Regu-lation OHS

Mention

H	absorbed through the skin
HyCarb	exprimé en hydrocarbure
i	fraction inhalable
Mn	exprimé en Mn (manganèse)
vap	comme vapeurs
VLCT	valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)
VME	valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)
VP	valeur plafond au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition (ceiling value)

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Straight-run Kero-sene	64741-44-2	DNEL	16.4 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Straight-run Kero-sene	64741-44-2	DNEL	1,501 mg/m³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Straight-run Kero-sene	64741-44-2	DNEL	2.91 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
distillats légers (pétrole), craquage catalytique, hydrodésulfuration	68333-25-5	DNEL	27.3 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
distillats légers (pétrole), craquage catalytique, hydrodésulfuration	68333-25-5	DNEL	2,230 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
distillats légers (pétrole), craquage catalytique, hydrodésulfuration	68333-25-5	DNEL	2.4 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Distillats légers (pétrole), hydrocraquage	64741-77-1	DNEL	68.34 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Distillats légers (pétrole), hydrocraquage	64741-77-1	DNEL	4,288 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Distillats légers (pétrole), hydrocraquage	64741-77-1	DNEL	2.91 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Tricarbonyl(méthylcyclopentadienyl)manganèse	12108-13-3	DNEL	0.6 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Tricarbonyl(méthylcyclopentadienyl)manganèse	12108-13-3	DNEL	0.11 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	DNEL	100 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	DNEL	100 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	DNEL	100 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	DNEL	100 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	DNEL	16,171 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
naphtalène	91-20-3	DNEL	25 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
naphtalène	91-20-3	DNEL	25 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
naphtalène	91-20-3	DNEL	3.57 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
cumène	98-82-8	DNEL	100 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
cumène	98-82-8	DNEL	250 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
cumène	98-82-8	DNEL	15.4 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2-ethylhexan-1-ol	104-76-7	DNEL	12.8 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
2-ethylhexan-1-ol	104-76-7	DNEL	53.2 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
2-ethylhexan-1-ol	104-76-7	DNEL	53.2 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
2-ethylhexan-1-ol	104-76-7	DNEL	23 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
toluène	108-88-3	DNEL	192 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
toluène	108-88-3	DNEL	384 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
toluène	108-88-3	DNEL	192 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets locaux
toluène	108-88-3	DNEL	384 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets locaux
toluène	108-88-3	DNEL	384 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Tricarbonyl(méthylcyclopentadienyl)manganèse	12108-13-3	PNEC	0.21 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Tricarbonyl(méthylcyclopentadienyl)manganèse	12108-13-3	PNEC	0.021 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Tricarbonyl(méthylcyclopentadienyl)manganèse	12108-13-3	PNEC	16 µg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	PNEC	0.12 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	PNEC	0.12 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	PNEC	2.41 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	PNEC	13.56 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	PNEC	13.56 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	PNEC	2.34 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
cumène	98-82-8	PNEC	0.035 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
cumène	98-82-8	PNEC	0.004 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
cumène	98-82-8	PNEC	200 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
cumène	98-82-8	PNEC	3.22 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
cumène	98-82-8	PNEC	0.322 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
cumène	98-82-8	PNEC	0.624 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
2-ethylhexan-1-ol	104-76-7	PNEC	0.017 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
2-ethylhexan-1-ol	104-76-7	PNEC	0.002 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)

Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
2-ethylhexan-1-ol	104-76-7	PNEC	10 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
2-ethylhexan-1-ol	104-76-7	PNEC	0.284 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
2-ethylhexan-1-ol	104-76-7	PNEC	0.028 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
2-ethylhexan-1-ol	104-76-7	PNEC	0.047 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
benzène	71-43-2	PNEC	1.9 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
benzène	71-43-2	PNEC	1.9 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
benzène	71-43-2	PNEC	39 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
benzène	71-43-2	PNEC	33 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
benzène	71-43-2	PNEC	33 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
benzène	71-43-2	PNEC	4.8 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
toluène	108-88-3	PNEC	0.68 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
toluène	108-88-3	PNEC	0.68 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
toluène	108-88-3	PNEC	13.61 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
toluène	108-88-3	PNEC	16.39 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
toluène	108-88-3	PNEC	16.39 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
toluène	108-88-3	PNEC	2.89 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pom-mades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	liquide
Couleur	non déterminé
Particule	non pertinent (liquide)
Odeur	caractéristique

Autres paramètres de sécurité



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

(valeur de) pH	non déterminé
Point de fusion/point de congélation	non déterminé
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
Point d'éclair	38 °C
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent, (fluide)

Limites d'explosivité

- Limite inférieure d'explosivité (LIE)	1.4 % vol
- Limite supérieure d'explosivité (LSE)	7.6 % vol
Pression de vapeur	≤240 kPa à 37.8 °C
Densité	non déterminé
Densité de vapeur	cette information n'est pas disponible
Densité relative	Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
Solubilité(s)	non déterminé

Coefficient de partage

- n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	220 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et des gaz)
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	pas explosif (SGH des Nations unies, annexe 4)
Propriétés comburantes	aucune

9.2 Autres informations



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

Classe de température (États-Unis selon NEC 500)

T2D (température de surface maximale admissible sur l'équipement: 215°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et "Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

En cas de chauffage:

Risque d'allumage

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/antidéflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Données toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification selon SGH

Toxicité aiguë

Toxique par inhalation.

SGH des Nations unies, annexe 4: Peut être nocif en cas d'ingestion.



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

- Estimation de la toxicité aiguë (ETA)
Inhalation: gaz 4,187 ppmV/4h
Inhalation: vapeur 3.219 mg/l/4h

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA
Straight-run Kerosene	64741-44-2	inhalation: vapeur	11 mg/l/4h
Straight-run Kerosene	64741-44-2	inhalation: poussières/ brouillard	>2.53 mg/l/4h
distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés	64742-80-9	inhalation: vapeur	11 mg/l/4h
distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés	64742-80-9	inhalation: poussières/ brouillard	4.6 mg/l/4h
Kérosène (pétrole)	8008-20-6	inhalation: vapeur	>5.28 mg/l/4h
distillats légers (pétrole), craquage catalytique, hydrodésulfuration	68333-25-5	inhalation: vapeur	11 mg/l/4h
distillats légers (pétrole), craquage catalytique, hydrodésulfuration	68333-25-5	inhalation: poussières/ brouillard	4.65 mg/l/4h
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	64742-81-0	inhalation: vapeur	>5.28 mg/l/4h
Distillats légers (pétrole), hydrocraquage	64741-77-1	inhalation: vapeur	3.6 mg/l/4h
Tricarbonyl(methylcyclopentadienyl)manganese	12108-13-3	oral	51.8 mg/kg
Tricarbonyl(methylcyclopentadienyl)manganese	12108-13-3	cutané	140 mg/kg
Tricarbonyl(methylcyclopentadienyl)manganese	12108-13-3	inhalation: vapeur	0.1235 mg/l/4h
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	inhalation: vapeur	11 mg/l/4h
naphtalène	91-20-3	oral	710 mg/kg
naphtalène	91-20-3	inhalation: vapeur	>0.4 mg/l/4h
naphtalène	91-20-3	inhalation: poussières/ brouillard	0.005 mg/l/4h
2-ethylhexan-1-ol	104-76-7	inhalation: vapeur	>0.89 mg/l/4h
toluène	108-88-3	inhalation: gaz	7.6 ppmV/4h

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

Peut induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité

Peut provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Catégorie de danger	Organe cible	Voie d'exposition
2	système nerveux	en cas d'exposition

Danger en cas d'aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Données écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Straight-run Kerosene	64741-44-2	LL50	>100 mg/l	poisson	24 h
Straight-run Kerosene	64741-44-2	EL50	>1,000 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h
distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés	64742-80-9	LL50	>100 mg/l	poisson	24 h
distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés	64742-80-9	EL50	>1,000 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h
Kérosène (pétrole)	8008-20-6	LL50	5 mg/l	poisson	96 h
Kérosène (pétrole)	8008-20-6	EL50	1.4 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
distillats légers (pétrole), craquage catalytique, hydrodésulfuration	68333-25-5	LL50	>0.3 mg/l	poisson	96 h
distillats légers (pétrole), craquage catalytique, hydrodésulfuration	68333-25-5	LC50	>0.21 mg/l	poisson	96 h
distillats légers (pétrole), craquage catalytique, hydrodésulfuration	68333-25-5	EL50	0.32 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	64742-81-0	LL50	5 mg/l	poisson	96 h
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	64742-81-0	EL50	1.4 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Distillats légers (pétrole), hydrocraquage	64741-77-1	LL50	>100 mg/l	poisson	24 h
Distillats légers (pétrole), hydrocraquage	64741-77-1	EL50	180 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	LL50	8.2 mg/l	poisson	96 h
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	EL50	4.5 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Tricarbonyl(methylcyclopentadienyl)manganèse	12108-13-3	LC50	0.21 mg/l	poisson	96 h
Tricarbonyl(methylcyclopentadienyl)manganèse	12108-13-3	EC50	0.94 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h
Tricarbonyl(methylcyclopentadienyl)manganèse	12108-13-3	ErC50	1.7 mg/l	algue	48 h
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	LC50	7.72 mg/l	poisson	96 h
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6	EC50	2.356 mg/l	algue	96 h
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	Proprietary	LC50	2 mg/l	truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	96 h
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	Proprietary	LC50	3 mg/l	tête-de-boule	72 h

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	Proprietary	EC50	1.1 mg/l	puce d'eau (Daphnia)	48 h
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	Proprietary	EC50	1.1 mg/l	algue	96 h
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	Proprietary	LL50	5 mg/l	poisson	96 h
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	Proprietary	EL50	1.4 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
naphtalène	91-20-3	LC50	1.6 mg/l	poisson	96 h
naphtalène	91-20-3	EC50	2.16 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
cumène	98-82-8	LC50	4.7 mg/l	poisson	96 h
cumène	98-82-8	EC50	2.14 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
cumène	98-82-8	ErC50	2.01 mg/l	algue	72 h
2-ethylhexan-1-ol	104-76-7	LC50	17.1 mg/l	poisson	96 h
2-ethylhexan-1-ol	104-76-7	EC50	39 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
2-ethylhexan-1-ol	104-76-7	ErC50	16.6 mg/l	algue	72 h
benzène	71-43-2	LC50	5.3 mg/l	poisson	96 h
benzène	71-43-2	EC50	10 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h
benzène	71-43-2	ErC50	100 mg/l	algue	72 h
toluène	108-88-3	LC50	5.5 mg/l	poisson	96 h
toluène	108-88-3	EC50	84 mg/l	micro-organismes	24 h

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Straight-run Kerosene	64741-44-2	EL50	>1,000 mg/l	micro-organismes	40 h
distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés	64742-80-9	EL50	>1,000 mg/l	micro-organismes	40 h
Kérosène (pétrole)	8008-20-6	EL50	0.89 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
distillats légers (pétrole), craquage catalytique, hydrodésulfuration	68333-25-5	EL50	0.22 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
distillats légers (pétrole), craquage catalytique, hydrodésulfuration	68333-25-5	EC50	0.17 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
kérosène (pétrole), hydrodésulfuré	64742-81-0	EL50	0.89 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
Distillats légers (pétrole), hydrocraquage	64741-77-1	EL50	>1,000 mg/l	micro-organismes	40 h
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	EL50	10 mg/l	poisson	21 d
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	EC50	15.41 mg/l	micro-organismes	40 h
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	Proprietary	EL50	0.89 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
naphtalène	91-20-3	EC50	2.96 mg/l	algue	4 h
cumène	98-82-8	EC50	1.5 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
cumène	98-82-8	LC50	>3 mg/l	invertébrés aquatiques	21 d
toluène	108-88-3	LC50	3.78 mg/l	invertébrés aquatiques	2 d
toluène	108-88-3	EC50	3.23 mg/l	invertébrés aquatiques	7 d

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Données sur l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Récupération ou régénération des solvants.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

RTMD de l'ONU	UN 1268
IMDG-Code	UN 1268
OACI-IT	UN 1268

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

RTMD de l'ONU	DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A.
IMDG-Code	PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.
OACI-IT	Petroleum distillates, n.o.s.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

RTMD de l'ONU	3
IMDG-Code	3
OACI-IT	3

14.4 Groupe d'emballage

RTMD de l'ONU	III
IMDG-Code	III
OACI-IT	III

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

- 14.5 Dangers pour l'environnement** dangereux pour le milieu aquatique
- 14.5.1 Informations supplémentaires** LTD QTY
- Matières dangereuses pour l'environnement (environnement aquatique) Kérosène (pétrole)
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Il n'y a aucune information additionnelle.
- 14.7 Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI**
- Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Informations relatives au transport - Réglementations nationales - Informations supplémentaires (UN RTDG)

Numéro ONU	1268
Classe	3
Dangers pour l'environnement	OUI (dangereux pour le milieu aquatique)
Groupe d'emballage	III
Étiquette(s) de danger	3, poisson et arbre



Dispositions spéciales (DS)	223 (UN RTDG)
Quantités exceptées (EQ)	E1 (UN RTDG)
Quantités limitées (LQ)	5 L (UN RTDG)

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)	UN1268, DISTILLATS DE PÉTROLE, N.S.A., (contient: Straight-run Kerosene, distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés), 3, III, 38°C c.c., POLLUANT MARIN
Polluant marin	OUI (dangereux pour le milieu aquatique)
Étiquette(s) de danger	3, poisson et arbre



Dispositions spéciales (DS)	223, 955
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	5 L

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

EmS	F-E, S-E
Catégorie de rangement (stowage category)	A
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires	
Mentions à porter dans la déclaration de l'expéditeur (shipper's declaration)	UN1268, Distillats de pétrole, n.s.a., (contient: Straight-run Kerosene, distillats moyens (pétrole), hydrodésulfurés), 3, III
Dangers pour l'environnement	OUI (dangereux pour le milieu aquatique)
Étiquette(s) de danger	3
	
Dispositions spéciales (DS)	A3
Quantités exceptées (EQ)	E1
Quantités limitées (LQ)	10 L

RUBRIQUE 15: Informations sur la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales (États-Unis)

Toxic Substance Control Act (TSCA) tous les composants sont énumérés

Superfund Amendment and Reauthorization Act (SARA TITLE III)

- The List of Extremely Hazardous Substances and Their Threshold Planning Quantities (EPCRA Section 302, 304)

The List of Extremely Hazardous Substances and Their Threshold Planning Quantities

Nom de la substance	No CAS	Notes	Reportable quantity (pounds)	Threshold planning quantity (pounds)
Tricarbonyl(methylcyclopentadienyl)manganese	12108-13-3	d	100	100

Légende

d Revised TPQ based on new or re-evaluated toxicity data, April 22, 1987.

- Specific Toxic Chemical Listings (EPCRA Section 313)



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

Toxics Release Inventory			
Nom de la substance	No CAS	Remarques	Effective date
benzène	71-43-2		1987-01-01
cumène	98-82-8		1987-01-01
1,2,4-triméthylbenzène	95-63-6		1987-01-01
naphtalène	91-20-3		1987-01-01
toluène	108-88-3		1987-01-01

Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (CERCLA)

- List of Hazardous Substances and Reportable Quantities (CERCLA section 102a) (40 CFR 302.4)

Nom de la substance	No CAS	Remarques	Statutory code	Final RQ pounds (Kg)
benzène	71-43-2	a	1 2 3 4	10 (4,54)
cumène	98-82-8		3 4	5000 (2270)
naphtalène	91-20-3		1 2 3 4	100 (45,4)
toluène	108-88-3		1 2 3 4	1000 (454)

Légende

- 1 "1" indicates that the statutory source is section 311(b)(2) of the Clean Water Act
- 2 "2" indicates that the source is section 307(a) of the Clean Water Act
- 3 "3" indicates that the source is section 112 of the Clean Air Act
- 4 "4" indicates that the source is section 3001 of the Resource Conservation and Recovery Act (RCRA)
- a Benzene was already a CERCLA hazardous substance prior to the CAA Amendments of 1990 and received an adjusted 10-pound RQ based on potential carcinogenicity in an August 14, 1989, final rule (54 FR 33418). The CAA Amendments specify that "benzene (including benzene from gasoline)" is a hazardous air pollutant and, thus, a CERCLA hazardous substance.

Clean Air Act

aucun des composants n'est énuméré



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

California Environmental Protection Agency (Cal/EPA): Proposition 65 - Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986

Proposition 65 List of chemicals

Nom selon l'inventaire	No CAS	Remarques	Type of the toxicity
benzène	71-43-2		cancer
benzène	71-43-2		developmental, male
éthylbenzène	100-41-4		cancer
cumène	98-82-8		cancer
naphtalène	91-20-3		cancer
toluène	108-88-3		developmental

Précurseurs de drogues, Chemicals designated within the Controlled Substances Act, 21 U.S.C. § 802, paragraphs 34 (list I) and 35 (list II)

Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Special conditions	Excluded transactions	DEA - code	Limite de concentration
toluène	108-88-3	List II chemicals	SC-6594	excl-trans-12	6594	35% by Weight or Volume

Légende

excl-trans-12 Excluded transactions: Domestic and import transactions in chemical mixtures that contain acetone, ethyl ether, 2-butanone, and/or toluene, unless regulated because of being formulated with other List I or List II chemical(s) above the concentration limit.

List II The term "list II chemical" means a chemical (other than a list I chemical) specified by regulation of the Attorney General as a chemical that is used in manufacturing a controlled substance in violation of this subchapter.

SC-6594 Exports only; Limit applies to toluene or any combination of acetone, ethyl ether, 2-butanone, methyl isobutyl ketone, and toluene if present in the mixture by summing the concentrations for each chemical.

Orientations disponibles spécifiques au niveau de l'industrie ou du secteur

NPCA-HMIS® III

Hazardous Materials Identification System (système d'identification des matières dangereuses). American Coatings Association (association américaine des fabricants de revêtements).

Catégorie	Évaluation	Description
Chronic	*	chronic (long-term) health effects may result from repeated overexposure
Health	2	temporary or minor injury may occur
Flammability	2	material that must be moderately heated or exposed to relatively high ambient temperatures before ignition can occur



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

Catégorie	Évaluation	Description
Physical hazard	0	material that is normally stable, even under fire conditions, and will not react with water, polymerize, decompose, condense, or self-react. Non-explosive
Personal protection	-	

NFPA® 704

Système normalisé d'identification des dangers présentés par des substances en vue des interventions d'urgence.

Catégorie	Degré de danger	Description
Flammability	2	material that must be moderately heated or exposed to relatively high ambient temperatures before ignition can occur
Health	2	material that, under emergency conditions, can cause temporary incapacitation or residual injury
Instability	0	material that is normally stable, even under fire conditions
Special hazard		

Réglementations nationales (Canada)

Liste intérieure des substances (LIS)/Liste extérieure des substances (LES)

tous les composants sont énumérés

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
AU	AIIC	les composants ne sont pas tous énumérés
CA	DSL	les composants ne sont pas tous énumérés
CA	NDSL	les composants ne sont pas tous énumérés
CN	IECSC	tous les composants sont énumérés
EU	ECSI	tous les composants sont énumérés
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés
JP	CSCL-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
JP	ISHA-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
KR	KECI	tous les composants sont énumérés
MX	INSQ	les composants ne sont pas tous énumérés
NZ	NZIoC	les composants ne sont pas tous énumérés
PH	PICCS	tous les composants sont énumérés

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

Pays	Inventaire	Status
TR	CICR	les composants ne sont pas tous énumérés
TW	TCSI	les composants ne sont pas tous énumérés
US	TSCA	tous les composants sont énumérés

Légende

AIIC	Australian Inventory of Industrial Chemicals
CICR	Chemical Inventory and Control Regulation
CSCL-ENCS	List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS)
DSL	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI	CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
INSQ	National Inventory of Chemical Substances
ISHA-ENCS	Inventory of Existing and New Chemical Substances (ISHA-ENCS)
KECI	Korea Existing Chemicals Inventory
NDSL	Liste extérieure des substances (LÉS)
NZIoC	New Zealand Inventory of Chemicals
PICCS	Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)
REACH Reg.	substances enregistrées REACH
TCSI	Taiwan Chemical Substance Inventory
TSCA	Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
2.1		Classification selon SGH: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		- Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		- Mentions de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		- Conseils de prudence: changement dans la liste (tableau)	oui
3.2		Description du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui

Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
4.1	Après inhalation: En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.	Après inhalation: En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.	oui
4.2	Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.	Principaux symptômes et effets, aigus et différés: Effets narcotiques.	oui
11.1	Corrosion/irritation cutanée: N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.	Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.	oui
11.1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: Peut provoquer somnolence ou vertiges.	oui
15.1		NPCA-HMIS® III: changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		Inventaires nationaux: changement dans la liste (tableau)	oui

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
"BC Regulation"	OHS Regulation: Section 5.48 (British Columbia)
Acute Tox.	Toxicité aiguë
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration
Carc.	Cancérogénicité
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
DEA	Drug Enforcement Administration
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)

Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

Abr.	Description des abréviations utilisées
EL50	Effective Loading 50 %: le EL50 correspond au taux de charge testée nécessaire pour produire une réponse dans 50% des organismes d'essai
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence)
ErC50	≡ CE50: dans cette méthode, la concentration de la substance à étudier qui provoque une réduction de 50 %, soit de la croissance (CE50b), soit du taux de croissance (CE50r) par rapport au témoin
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
Flam. Liq.	Liquide inflammable
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
IMDG-Code	International Maritime Dangerous Goods Code
LC50	Lethal Concentration 50 % (concentration létale 50 %): la LC50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée
LL50	Lethal Loading 50 %: la LL50 correspond au taux de charge testée entraînant une létalité de 50 %
MoL	Ministry of Labor: Current Occupational Exposure Limits for Ontario Workplaces Required under Regulation 833
Muta.	Mutagenicité sur cellules germinales
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
NPCA-HMIS® III	National Paint and Coatings Association: Hazardous Materials Identification System - HMIS® III, Third Edition
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
OACI-IT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses)
OHS Code	Occupational Health and Safety Code: Occupational exposure limits for chemical substances (Alberta)
PBT	Persistent, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
Règlement 833	R.R.O. 1990, Règl. 833: Contrôle de l'exposition à des agents biologiques ou chimiques (Ontario)



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

Abr.	Description des abréviations utilisées
Regulation OHS	Règlement sur la santé et la sécurité du travail: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air (Québec)
Repr.	Toxicité pour la reproduction
RTECS	Registry of Toxic Effects of Chemical Substances (base de données de NIOSH avec des informations toxicologiques)
RTMD de l'ONU	Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
STOT RE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
VP	Valeur plafond
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement sur les produits dangereux (RPD).

Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses. Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H227	Liquide combustible.
H301	Toxique en cas d'ingestion.



Fiche de Données de Sécurité

selon Règlement sur les produits dangereux (RPD)

STP Enrichisseur D'Octane

Numéro de la version: 8.0
Remplace la version de: 2021-12-16 (7)

Révision: 2022-07-13

Code	Texte
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310	Mortel par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
H340	Peut induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.